



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2022-082 : de la commune de la Plagne Tarentaise – Prescription d'une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
VU la délibération n°2019-285 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne en date du 4 novembre 2019 ;
VU la délibération n°2021-174 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
VU la délibération n°2022-108 en date du 3 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
VU les avis de l'Autorité Environnementale n°2022-ARA-AP-1538, n°2022-ARA-AP-1375 et n°2022-ARA-AU-1166 en date du 5 juillet 2022 ;
VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 24 mars 2022 ;
VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 8 juillet 2022 ;
VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 17 juin 2022 ;
VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000090/38 en date du 1er juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur GOULVEN Frédéric ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne pour le motif suivant :

- L'unique objectif poursuivi par la révision allégée N°1 du PLU est de permettre la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) qui nécessite une étude de discontinuité urbaine (constructions à proximité de plans d'eau de montagne).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise place d'une enquête conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Il sera ouvert une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne du lundi 1^{er} août 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus.

La révision allégée n°1 du PLU a pour unique objectif de permettre la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) qui nécessite une étude de discontinuité urbaine : constructions à proximité de plans d'eau de montagne.

Article 2 :

La personne responsable du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne est le Maire, M. Jean-Luc BOCH, dont le siège administratif est situé à la Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex

Article 3 :

Toute information concernant cette révision allégée n°1 pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune, à la mairie de la Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle – 73210 La Plagne Tarentaise.

Article 4 :

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale : l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au présent dossier.

Article 5 :

Par décision n°E22000090/38, en date du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Frédéric GOULVEN en tant que commissaire enquêteur.

Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, dont le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie de la Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et horaires d'ouvertures au public :

Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions relatives au dossier :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : Révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>, exclusivement du 1 Août 2022 à 00h00 au 9 Septembre 2022 à 24h00 précises.

- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4125@registre-dematerialise.fr exclusivement du 1 Août 2022 à 00h00 au 9 Septembre 2022 à 24h00 précises.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions inscrites sur le registre papier ou dématérialisé, ainsi que celles transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4125> et donc visibles par tous.

Article 7 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA PLAGNE TARENTOISE aux horaires suivants :

- Le jeudi 11/08/2022 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 22/08/2022 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 31/08/2022 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 09/09/2022 de 13h30 à 17h00

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>.

Article 8 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté, complété de l'évaluation environnementale,
- les avis des personnes publiques consultées, et notamment celui de la CDPENAF, de la CDNPS et de l'autorité environnementale,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le bilan de la concertation.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la Mairie de la Plagne Tarentaise et e Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/4125

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal.

Article 12 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la mairie à l'adresse <https://www.laplagne-tarentaise.fr>
- affiché au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise sur le panneau d'affichage extérieur.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 13 :

Le Préfet de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à La Plagne Tarentaise, le 11/07/2022

Le Maire

BOCH Jean-Luc



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.